

■ élections législatives

# “ Rapt ” de la permanence de Brochand : sanction possible pour Mandelieu

Le procureur de la République de Grasse vient de classer sans suite la plainte du député-maire de Cannes pour le « vol » de sa permanence électorale à Mandelieu-la-Napoule. Mais l'affaire n'est pas close pour autant. Les faits remontent au 15 mai 2007. Ce soir-là, sur ordre de la mairie, le préfabriqué de 18 m<sup>2</sup>, installé sur un parking privé, destiné à abriter les bureaux provisoires du candidat aux législatives, avait mystérieusement disparu. La permanence mandolocienne de Bernard Brochand avait été retrouvée deux jours plus tard, à Pégomas, au siège de la société qui avait été chargée de son déménagement. Cet événement avait agité la vie politique locale, stigmatisant, si cela était nécessaire, les rapports conflictuels, qu'entretiennent depuis de nombreuses années, le maire de Mandelieu, Henri Leroy, et son homologue cannois.

## Demande de suspension du chef de la PM

Mais si le procureur a décidé de ne pas poursuivre et de ne pas mettre en cause Henri Leroy, il devrait pourtant sanctionner l'attitude de cette municipalité.



Ce parking a vécu un des épisodes les plus truculents de la campagne électorale de 2007. Pour contrer son adversaire politique, le maire de Mandelieu avait fait enlever sa permanence. Aujourd'hui, c'est l'heure des comptes. (Photo archive A. B.-J.)

Il a ainsi écrit au maire pour lui faire part de sa volonté de suspendre l'agrément du chef de la police municipale pour une durée de trois mois.

La justice estime en effet que ce dernier est allé à l'encontre de l'article 6 du code de déontologie de la police municipale, qui stipule clairement que « l'agent de

police municipale est intègre, impartial et loyal envers les institutions républicaines ».

Le déménagement de la permanence se serait effectué sans

base légale et selon la justice, le chef de la police municipale a agi alors qu'il savait pertinemment que ce préfabriqué était destiné à accueillir la permanence d'un adversaire du maire. À l'époque, la ville de Mandelieu avait avancé qu'elle avait été mandatée par le syndic et le propriétaire de la résidence pour déménager le préfabriqué, installé sur les parties communes de l'immeuble.

## Un rappel à l'ordre

Aujourd'hui, du côté de l'hôtel de ville, on se retranche derrière un devoir de réserve, en expliquant que le procureur a souhaité « avoir quelques points de détail » et qu'on a répondu à ses observations.

La possible suspension du chef de la police devrait avoir un double impact. D'une part sanctionner un acte antidémocratique. D'autre part signifier à toutes les polices municipales, qu'elles ne sont pas « les bras armés » du maire, mais la police des citoyens et de la République. Une nuance qui a son importance et que la justice estime bon de rappeler. À bon entendeur!

GAËTAN PEYREBESSE